

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>te</sup> B. DE JONGHE, A. DE WITTE ET FRÉD. ALVIN

1914

SOIXANTE-DIXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI

*Rue de la Limite, 21.*

1914

## Numismatique Constantinienne.

---

Dans le deuxième chapitre de l'introduction au troisième volume de son très intéressant ouvrage intitulé *Numismatique Constantinienne* (1), M. J. Maurice s'est préoccupé spécialement de justifier les nouvelles dénominations qu'il a cru devoir donner aux nominales de bronze (2), dénominations absolument différentes de celles qui avaient été établies par lui dans son premier et dans son deuxième volumes.

Comme le dit l'auteur lui-même, ces nouvelles dénominations lui ont été suggérées par mes dernières publications sur les systèmes monétaires sous les règnes de Dioclétien et de Constantin (3).

(1) Paris, 1912.

(2) Du moment que parmi les monnaies de ces réformes, il y en a en bronze mélangé d'argent, je crois qu'il y a lieu d'appeler ces dernières *monnaies de mixture*.

(3) *Il peso normale delle monete di bronzo della riforma e quelle dell' epoca Costantiniana*. *Rassegna Num.* n° 12, 1905 et n° 2 et 3, 1906. *Le monete così dette imbiancate oppure stagnate*. *Rass. Num.* pag. 3 et pag. 82. Anno II°. *Nuova teoria sopra i sistemi monetari della riforma e dell' epoca Costantiniana*. *Riv. Ital. di Num.*, fasc. II, 1906. *Étude expérimentale sur les monnaies de la réforme de Dioclétien*. Congrès Numismatique de Bruxelles, 1910.

Il semble même que ce chapitre du dernier volume soit un résumé de mes travaux sur les monnaies de ces époques, travaux qui lui ont servi de base pour sa nouvelle théorie sur les réformes apportées aux systèmes monétaires d'alors.

L'opinion de l'auteur, cependant, diffère de la mienne sur un point très important : sur la valeur proportionnelle à fixer entre chacun des trois métaux, or, argent et bronze, dans les systèmes monétaires réformés sous les empereurs Dioclétien et Constantin.

Les valeurs proportionnelles indiquées et défendues par mon contradicteur ne sont pas les mêmes que celles que j'ai proposées et expliquées dans mes études. Par suite, nos divergences de vues sur ce point se manifestent à l'égard des nominales argentées dans lesquelles rentre le *denarius communis*, base de ces réformes monétaires.

Si j'ai entrepris de réfuter dans un mémoire l'opinion émise par mon contradicteur, c'est moins pour défendre les conclusions auxquelles je suis arrivé par mes études que pour éviter, dans les limites du possible, que la numismatique ne se laisse surprendre par une théorie qui, à mon avis, est sujette à erreur.

Ma tâche de contradicteur est, certes, ingrate. J'ai appris par expérience que la contradiction n'est pas toujours accueillie favorablement. Bien

des savants se croient offensés lorsqu'on discute leur théorie ou qu'on met en doute leur opinion. La critique, pourtant, est une arme loyale, et c'est de la controverse que surgit la vérité.

A mon avis, tant que la critique reste dans le domaine de la franche discussion, nul n'a le droit de se trouver offensé par un contradicteur.

Fort d'une conviction que je déclare sincère et d'un droit que je reconnais à tous, je discuterai loyalement, dans ce mémoire, la théorie nouvelle, convaincu que, malgré nos divergences de vues, mon contradicteur voudra me conserver son estime qui m'est précieuse.

Pour contester la valeur des nominales argentées, telle que je l'ai établie, mon contradicteur a pris pour base de son raisonnement le chiffre  $\frac{X}{II} \mathcal{R}$  qui figure sur certaines monnaies de bronze émises par Licinius et par Constantin vers l'année 324 de Jésus-Christ dans les ateliers d'Alexandrie, de Cyzique, d'Antioche, d'Héraclée (de Thrace) et de Nicomédie.

Dans une étude que j'ai intitulée *La Cifra XXI sopra i cosi detti Antoninianus e sopra i follis della Tetrarchia* (1), j'ai proposé d'interpréter ce chiffre par douzième ( $\frac{X}{II}$ ) d'un sesterce ( $\mathcal{R}$ ).

Bien avant que j'aie ainsi formulé mon opinion, le regretté savant M. Mowat, lui aussi, s'était occupé de ces pièces et bien qu'il les considérât

(1) *Rivista Ital. di Num.*, fasc. III, 1905.

comme la dixième partie d'un sesterce (1), il leur donna le nom de *Quadrans*. C'est précisément sous ce nom qu'elles sont désignées dans l'ouvrage dont nous nous occupons.

Au moment où cette interprétation de Mowat fut formulée, on affirmait que les monnaies en question n'étaient pas différentes de celles de même module, mais argentées, donc d'une valeur plus grande, qui ont été émises avant et après Dioclétien.

(1) *Explication d'une marque monétaire du temps de Constantin*, C. R. Acad. des inscrip. Oct. 1866. Je déclare ignorer entièrement la raison donnée par Mowat pour arriver à établir que ce chiffre doit être lu comme la dixième partie d'un sesterce. Cependant, je suppose que ce qui peut l'avoir induit à formuler cette interprétation, c'est très probablement que les deux barres (11) et le signe (S) sous la X doivent indiquer le signe du sesterce, c'est-à-dire HS. Si telle est l'hypothèse sur laquelle est basée cette opinion, il faudrait, pour qu'elle fût acceptable, admettre que l'absence de la barre transversale qui doit réunir les deux petites barres (11) pour pouvoir figurer un H, est due à un oubli ou à une négligence du graveur des coins. Cette hypothèse est peu admissible parce que le seul fait que ces monnaies ont été frappées dans cinq officines différentes éloignées les unes des autres, ne permet pas d'admettre que tous les graveurs des différentes officines se soient rendus coupables d'un même oubli ou d'une même négligence! En ce qui concerne la substitution du signe S à la lettre S, je crois qu'elle s'explique par le fait que les Romains du III<sup>e</sup> siècle substituaient parfois sur les monnaies d'Orient la lettre S au chiffre grec (Ϟ) six. Ce chiffre ressemblant beaucoup au signe qui se trouve sur les monnaies en question, la ressemblance a pu permettre de croire que le graveur des coins avait remplacé la lettre S par le signe grec six. Néanmoins, si c'est encore là l'hypothèse proposée par Mowat, il faut alors remarquer que dans le cas présent ce chiffre qui représente le six grec ne pouvait pas remplacer la lettre latine S qui avait pour but de représenter non pas un chiffre mais bien un signe monétaire inaltérable.

On les confondait ainsi les unes avec les autres; c'est pourquoi elles reçurent toutes le nom de *Petits Bronzes*, et on leur assigna le poids normal de 3 gr. 50.

Cette interprétation ne prenait donc en aucune considération le poids des monnaies. A cette époque, plus encore qu'aujourd'hui, on était convaincu que les monnaies émises après Dioclétien avaient un poids et une valeur arbitraires. Aussi les considérait-on comme représentant, de leur temps, le cours forcé.

C'était là une erreur qui, malheureusement, a encore des partisans. Pour ceux-ci, le poids, pas plus que la valeur, n'étant pris en considération, rien n'empêche que des monnaies de 3 gr. 50 représentent un dixième de sesterce (soit un dixième de 48 grammes).

Cette théorie de Mowat, qui néglige complètement le poids et la valeur des monnaies, a fait école. Elle est aujourd'hui encore au nombre des doctrines numismatiques, et c'est sur elle que reposent les conclusions de cette théorie nouvelle que nous avons signalée et que nous allons discuter.

Étudions d'abord, mais avec impartialité, de quoi se compose le chiffre  $\frac{XX}{II} \text{ } \text{r}$  (I), qui figure sur

(1) Si dans mon étude *La cifra XXI*, etc., j'ai donné au signe *r*, le nom de sesterce, c'est à raison des preuves que j'ai apportées que le G. B. de la réforme de Dioclétien a remplacé le soi-disant *Antoninianus* avec le chiffre XXI à l'exergue et dont la valeur semble devoir être celle d'un sesterce.

les monnaies de bronze non argentées émises par Licinius et par Constantin.

Tant à l'œil nu qu'à l'aide d'une loupe, le chiffre se révèle ainsi formé : x ; 1 ; 1 suivi du signe  $\text{J}$ . En conséquence, écartant toutes hypothèses ou suppositions et prenant les chiffres unitaires qui le composent, réunis ensemble normalement, tels qu'ils le sont, je ne vois pas qu'on puisse les expliquer autrement que de la façon suivante :

$$X \Rightarrow 10 + 1 (= \text{un}) + 1 (= \text{un}) = 12$$

Ces trois chiffres étant accompagnés du signe  $\text{J}$ , tout semble nous amener à conclure que, dans l'ensemble, ce chiffre peut signifier *douze*  $\text{J}$  ; mais cette conclusion, nous devons l'écartier étant donné que si la valeur de ces monnaies représente 2 gr. 88 de bronze, la douzième partie de cette valeur est tellement infime qu'elle ne peut pas entrer en ligne de compte dans les monnaies de cette réforme.

Ce chiffre doit donc signifier ou le douzième de  $\text{J}$  ou la douzième partie d'un  $\text{J}$ , ce qui revient au même. Cette interprétation nous amène à dire que douze de ces monnaies du poids et de la valeur de 2 gr. 88 équivalaient à un  $\text{J}$ . En conséquence, le  $\text{J}$  (peu importe sa signification) (1) doit avoir une valeur de 34 gr. 56 de bronze.

Nous avons déjà indiqué plus haut que ces monnaies chiffrées sont désignées sous le nom de *Quadrans*. Or, les Latins employaient le mot

(1) Voir note 1 de la page 211.

*quadrans* pour désigner la quatrième partie d'un tout. Il est donc logique d'avancer que si ces monnaies avaient été reconnues sous cette appellation, elles auraient représenté la quatrième partie d'une valeur équivalente à 11 gr. 52 de bronze.

Ainsi que nous l'établirons plus loin, une pareille valeur ne se trouve pas parmi celles que la théorie contraire à la mienne a assignées aux monnaies argentées

Du reste, si les numismates ont adopté le nom de *Quadrans* pour des monnaies, alors qu'ils fixent leur poids normal de 3 gr. 50, comment la théorie adverse peut-elle maintenir cette désignation à ces monnaies, alors qu'elle affirme que leurs poids et valeur ne sont que de 2 gr. 88 de bronze (1)?

(1) Dans mes diverses études, ces mêmes monnaies, ainsi que leurs semblables, mais non chiffrées, qui ont été émises par la première Tétrarchie je les ai désignées sous le nom de *Nummus centenionalis*. Les raisons qui m'ont conduit à leur donner ce nom sont les suivantes. Avant tout c'est que leur valeur de 2 gr. 88 se prête à représenter la centième partie d'une livre de 288 grammes introduite par Auguste (v. mon étude *Le Sesterce de l'empire romain*). En second lieu, cent mille de ces monnaies équivalaient à une livre d'or, quand cette livre représentait 288,000 grammes de bronze. En troisième lieu, c'est que parmi les très nombreuses espèces de monnaies mentionnées par les classiques, on trouve les *nummus*, les *nummus centenionalis* et les *nummus teruncius*. En conséquence, du moment qu'on a reconnu que la monnaie de bronze du poids théorique de 1 gr. 44 est le *nummus* dont parlent les classiques, il me semble rationnel d'admettre qu'aux époques dont nous occupons le nom de *nummus*, seul ou accompagné d'un qualificatif (*centenionalis* ou *teruncius*) était donné aux monnaies de bronze pour les distinguer de celles argentées. (La théorie adverse est encline à croire que le *centenionalis* doit être le



J'ai fait constater, par des expériences que j'ai soumises au dernier congrès international de numismatique tenu à Bruxelles en 1910, que le poids théorique des monnaies qui portent le chiffre  $\frac{x}{ii}$  et celui des monnaies semblables non chiffrées, était de 2 gr. 88.

Les analyses de ces monnaies exécutées au laboratoire d'entrée de la Monnaie de France (1) ont confirmé mes dires. Il faut donc convenir avec moi que la valeur de ces monnaies doit être déterminée d'après et par leur poids.

En présence de ces constatations indiscutables, il est hors de doute que la valeur de 2 gr. 88 de bronze, que j'ai indiquée pour ces monnaies, s'impose !

La théorie adverse ayant donné cette valeur au *Quadrans* considéré par Mowat comme la dixième partie d'un sesterce, il lui a été possible par suite de soutenir qu'un G. B. de la réforme devait avoir une valeur de 28 gr. 80 de bronze.

C'est ainsi que s'est produite, grâce à cette théorie, la nouvelle interprétation donnée au chiffre XXI qui se trouve sur quelques rares G. B. de Sicile et qui est fréquent sur les G. B. d'Alexandrie.

M. B. R. ou le P. B. R. puisque les valeurs qu'elle lui a attribuées (14 gr. 40 et 7 gr. 20 respectivement) peuvent, selon elle, s'évaluer en centièmes de la livre d'argent.)

(1) Les analyses ont été exécutées sur les instances de M. J. Maurice.

Suivant la théorie adverse, ce chiffre devrait être interprété le  $xx = 20$  et  $i = nummus$ . En d'autres termes, le G. B. aurait une valeur de 20 *nummus* (1 gr.  $44 \times 20$ ).

A cette interprétation, on peut répondre que le chiffre  $xxi$  était inscrit sur certaines monnaies bien avant la réforme, sur le soi-disant *antoninianus* émis par Aurélien, c'est-à-dire qu'il était déjà en usage alors que le *nummus* ne faisait pas encore partie du système monétaire. D'autre part, on n'apporte aucune preuve de la nécessité qu'il y aurait eu à cette époque de faire connaître au public que ces monnaies auraient valu 20 *nummus*, puisque le *nummus* n'était pas une monnaie de compte et que son importance, si elle n'était pas inférieure, n'était, en tous cas, pas supérieure à celle qu'avaient les autres nominales dont se composait le nouveau système monétaire.

On ne peut, toutefois, nier qu'en prenant pour base l'interprétation donnée par Mowat au chiffre  $\frac{x}{ii}$  afin de justifier la valeur nouvelle attribuée à ces monnaies, la théorie adverse paraît en apparence vraisemblable. Il semble exister, en effet, une certaine harmonie entre les chiffres, les poids, les valeurs et les interprétations qui les accompagnent.

Mais le peu d'expérience que j'ai acquise me permet de dire qu'en matière de métrologie il faut être prudent et ne pas se fier à certains succès apparents qui ne sont dus souvent qu'à des com-

binaisons fortuites de chiffres et qui ne résistent pas à une contre-épreuve.

C'est bien là le cas de la théorie adverse. La concordance chez elle entre les chiffres, les poids, les valeurs et les interprétations qu'elle donne n'est qu'apparente!

Au simple examen, chiffres, valeurs, poids, interprétations, tout se contredit et rien de ce système ne peut résister à une discussion sérieuse.

En reconstituant la valeur du G. B. à 28 gr. 80, ainsi qu'elle est fixée, les sous-multiples de cette monnaie représentent les valeurs respectives suivantes : de 14 gr. 40 pour le M. B. R. ; de 7 gr. 20 pour le P. B. R. ; de 19 gr. 20 pour le M. B. ; de 9 gr. 60 pour le P. B. et de 4 gr. 80 pour le fameux *denarius communis* tant recherché.

L'édit de Dioclétien ayant décrété que 50,000 *denarius communis* étaient l'équivalent d'une livre d'or, il paraîtrait s'ensuivre (la valeur de cette monnaie étant de 4 gr. 80?) qu'une livre d'or équivaldrait à 240,000 grammes de bronze, et c'est ce que prétend la théorie adverse.

Mais, s'il en était ainsi, il faudrait conclure qu'avec la réforme de Dioclétien, la valeur proportionnelle entre le bronze et l'or est restée la même qu'avant, et pis encore, identique à celle établie par l'ancienne réforme de Caracalla.

C'est le cas de se demander pourquoi et dans quel but la réforme de Dioclétien aurait décidé que la livre d'or devait être désormais divisée en

60 *aureus* au lieu de 50 comme précédemment? Comment et pour quel motif aurait-elle laissé subsister les mêmes rapports proportionnels qu'avant entre le métal le plus pauvre et le plus riche, du moment que l'*aureus* était diminué de poids et, par suite, de valeur?

D'autres pourront répondre à de telles questions; quant à moi, j'y renonce, d'autant plus que la théorie adverse, qui soulève de pareilles questions, soutient que, dans cette réforme, Dioclétien *voulut abaisser la valeur vénale des marchandises, établit non seulement son tarif maximum, dont les comptes sont faits en denarius communis mais augmenta la valeur du bronze monnayé par rapport aux métaux précieux.*

Ainsi que nous venons de le constater, les valeurs proportionnelles de l'or et du bronze n'auraient nullement été modifiées. Le seul changement apporté aurait été dans le nombre des *aureus* dont se composait la livre d'or.

Pour quelle raison, du reste, la valeur proportionnelle établie précédemment entre l'or et le bronze aurait-elle été modifiée?

Du moment que la marchandise qui, avant la réforme, coûtait 5 *aureus* équivalant à 24,000 gr. de bronze, était estimée après la réforme 6 *aureus* équivalant également à 24,000 grammes de bronze, il serait tout naturel de dire que le prix de

la marchandise n'avait pas diminué (1), pas plus que n'aurait été modifiée la valeur proportionnelle entre les deux métaux.

Mais, si la réforme de Dioclétien avait eu les résultats qu'indique la théorie adverse, la seule victime de cette réforme aurait été l'argent.

Le fait est clair! Le denier rétabli par Dioclétien était le néronien de 3 gr. 41. Avec cette réforme aussi un *aureus* étant l'équivalent de 25 *denarius*, 60 nouveaux *aureus* équivalaient, à leur tour, à 1,500 deniers d'une valeur totale de 5,115 grammes d'argent au lieu de 1,250 deniers valant 4,262 grammes comme avant la réforme.

Le denier perdait donc 20 % de sa valeur et, d'un autre côté, en supposant que la livre d'or fût restée l'équivalent de 240,000 grammes de bronze, l'argent perdait 16 3/4 % de sa valeur.

Par suite, la valeur du bronze aurait gagné par rapport à l'argent, mais non par rapport à l'or, tandis que l'argent aurait perdu aussi par rapport à l'or.

Les plus frappantes anomalies de la théorie adverse sont révélées par les calculs. On dirait même que son auteur, se fiant trop aux résultats apparents découlant de combinaisons auxquelles

(1) La marchandise aurait diminué de prix, si l'on doit admettre qu'en conséquence de la nouvelle taille de l'*aureus*, cette marchandise devait être vendue pour le même nombre d'*aureus*, soit à raison de 5 à poids réduit. Cette supposition frise l'absurde, bien que même dans ce cas le rapport entre les deux métaux doive rester immuable.





















